

Rennes, le

**28 AVR. 2023**

Monsieur le Président,

La communauté de communes du Pays Fouesnantais (CCPF) a arrêté son projet de Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) par délibération du 28 février 2023. Comme suite à votre consultation reçue le 2 mars dernier en application de l'article R.229-54 du code de l'environnement, via la plateforme <https://www.territoires-climat.ademe.fr>, vous trouverez ci-dessous l'avis de l'État relatif à ce projet.

Depuis plusieurs années, votre communauté de communes agit dans le cadre de la transition énergétique et de la lutte contre le changement climatique. Ce PCAET constitue une nouvelle étape et contribuera activement à l'échelle de votre territoire à cette transition énergétique et écologique.

Votre communauté de communes comptant plus de 28 000 habitants, vous avez utilement décidé d'élaborer ce PCAET sur le pays Fouesnantais à l'occasion de l'élaboration des Contrats de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) en Cornouaille. Pour votre diagnostic PCAET, vous en avez d'ailleurs élargi les thématiques à celles du CRTE.

Le CRTE à l'échelle Ouest Cornouaille Odet signé le 18 octobre 2021 avec le préfet du Finistère est également destiné à accompagner votre territoire dans sa transition écologique.

Le projet de territoire Horizon 2030 du Pays Fouesnantais également adopté par le même conseil communautaire du 28 février 2023 s'appuie avantageusement sur le PCAET arrêté, qui en fait partie intégrante en constituant son pilier environnemental, en plus des 2 autres piliers constitués par le CRTE d'une part et d'autre part pour l'axe socio-démographique la convention territoriale globale ainsi que l'analyse des besoins sociaux.

Si la délibération approuvant le projet de territoire indique clairement que celui-ci s'appuie sur le PCAET, je constate qu'à contrario la délibération du même jour arrêtant le PCAET ne fait pas référence au projet de territoire.

Le dossier que vous m'avez transmis comporte, en application du décret du 28 juin 2016 codifié au code de l'environnement, votre diagnostic, votre stratégie territoriale, votre programme d'actions, ainsi que les modalités de suivi et d'évaluation de ce PCAET.

Je note que votre projet de PCAET a utilement fait l'objet d'une concertation particulièrement large à la fois avec les différents acteurs du territoire et le public, aux différents stades de son élaboration.

Le **diagnostic**, comme les différentes pièces du PCAET, est rédigé de manière claire et compréhensible pour un lecteur non averti, avec un réel effort à la fois de présentation et de pédagogie.

Monsieur Roger LE GOFF  
Président de la communauté de communes du Pays Fouesnantais  
11 espace de Kerourgué - CS 31046  
29170 FOUESNANT

Ce diagnostic est néanmoins incomplet au regard de l'article R.229-51-I du code de l'environnement, puisque manquent l'analyse de la consommation énergétique finale du territoire, l'historique des émissions de gaz à effet de serre et des polluants atmosphériques. Vous trouverez ces données sur la plateforme TerriSTORY®<sup>1</sup>. La Région, l'Ademe et l'État se sont attachés à faire progresser l'actualisation des données de l'Observatoire Régional de l'Environnement (OEB), à les standardiser et à les articuler entre elles via la plateforme web TerriSTORY® dont votre communauté de communes pourra très utilement bénéficier pour enrichir son diagnostic.

Votre étude détaillée des différents potentiels du territoire à la fois de réduction des consommations énergétiques, de développement des énergies renouvelables, des matériaux biosourcés, de réduction des gaz à effet de serre, de développement de la séquestration de carbone, mais aussi de réduction des émissions de polluants atmosphériques présente un grand intérêt.

Cette étude des potentiels reste néanmoins à compléter par le potentiel de stockage énergétique tel que prévu par l'article R. 229-51-I-5° du code de l'environnement, et par le potentiel à l'échelle du Pays Fouesnantais de matériaux biosourcés en vue d'une valorisation au regard des gaz à effet de serre (2° dudit article R. 229-51-I).

Votre **stratégie** territoriale s'appuie sur 5 axes stratégiques pour l'action climatique sur le Pays Fouesnantais pour les six prochaines années.

La recherche constante d'une urbanisation économe en espace sous forme de centralités, en limitant l'étalement urbain, et d'une urbanisation sobre en énergie est un levier important pour améliorer l'efficacité énergétique du territoire tout comme la réduction des émissions de GES. La loi dite Climat et résilience du 22/08/2021 fixe d'ailleurs l'objectif de division par deux au niveau régional du rythme d'artificialisation des sols dans les dix ans à venir pour atteindre le zéro artificialisation nette en 2050. La stratégie doit également prendre en compte le plus finement possible le scénario de développement du territoire, y compris au regard de l'évolution démographique.

En matière d'énergies renouvelables, les objectifs pourront être réexaminés à la lumière de la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 mars dernier, compte tenu notamment des zones d'accélération des énergies renouvelables à définir très prochainement, mais aussi des obligations renforcées en toitures, ainsi que sur les parkings de plus de 1 500 m<sup>2</sup>.

Le **plan d'actions** décline la stratégie en 36 actions très riches définies pour les 6 années de mise en œuvre du PCAET jusqu'en 2029, en lien avec le rappel de nombreux objectifs chiffrés. Le premier axe transversal stratégique contribuera efficacement à la mise en œuvre des nombreuses actions prévues par le plan d'actions.

Je note que les actions définies par le PCAET ne sont pas spatialisées et restent générales sur l'ensemble du territoire. Si de nombreux enjeux majeurs sont clairement pris en compte dans le plan d'actions, celui-ci méritera tout de même d'être enrichi sur un certain nombre de points.

La santé et l'écologie étant intimement liées, un PCAET doit aussi contribuer à vivre en bonne santé sur un territoire. La dimension paysages étant une composante devant être prise en compte sur ce territoire aux atouts et enjeux évidents, le PCAET pourra aussi s'appuyer sur ses éléments structurants afin d'orienter ou prioriser les choix futurs.

A noter que la CCPF a en outre bien pris en compte la dimension largement maritime de son territoire par la nouvelle orientation 4 qui ne figurait initialement pas dans son projet de PCAET.

Les moyens humains comme financiers pour la bonne mise en œuvre de ces actions sont également indiqués, avec une répartition de 23 ETP et un montant total d'actions évalué à quasiment 70 millions d'euros d'ici 2029, ce qui démontre le fort investissement de la collectivité.

<sup>1</sup> Mise à disposition des données relatives aux gaz à effet de serre (GES) depuis 2010, actualisation des données tous les deux ans, articulation avec les données relatives aux polluants à effet sanitaire (PES), adoption d'une méthodologie nationale (PCIT 2) pour la modélisation de ces deux données GES et PES, accès aux données via la plate-forme web TerriSTORY® : <https://bretagne.terristory.fr>

S'agissant de la mise en place du **dispositif de suivi et d'évaluation** du PCAET, les fiches actions comportent un certain nombre d'indicateurs de suivi, méritant pour quelques-uns d'être complétés. En matière de gouvernance, il est prévu que le suivi annuel des indicateurs soit présenté et discuté chaque année en comité technique avec les partenaires et acteurs et systématiquement mis en ligne. Ceci est un engagement fort de la collectivité. Pour contribuer à une mise en œuvre active et approfondie des nombreuses actions du présent PCAET, outre la réunion annuelle du comité technique, un comité de pilotage politique pourrait également assurer ce suivi annuel.

Ce suivi rigoureux permettra de mesurer l'impact et les résultats de mise en œuvre du PCAET au regard du climat, dans l'objectif d'atteindre la "neutralité climatique" à horizon 2050. La mise à jour du PCAET tous les six ans prévue par le code de l'environnement s'appuiera d'ailleurs sur ce dispositif de suivi et d'évaluation (la fréquence de suivi pouvant être inférieure à six années), et un bilan de mise en œuvre devra être mis à disposition du public au bout de trois ans.

Pour mémoire, les différents plans locaux d'urbanisme communaux devront être compatibles avec votre PCAET (article L. 131-5 du code de l'urbanisme). Plusieurs des mesures définies au PCAET nécessitent par ailleurs une actualisation des PLU communaux, qui sera à réaliser dans les meilleurs délais.

Bien que cela ne soit pas d'actualité pour l'instant, votre communauté de communes pourrait également se ré-interroger sur l'élaboration d'un PLU intercommunal qui permettrait de structurer davantage sa politique foncière à l'échelle de l'EPCI.

Je souhaite également porter à votre connaissance un certain nombre d'éléments d'analyse détaillée, à considérer comme des pistes d'amélioration de votre PCAET. Aussi, vous trouverez, ci-joint, l'analyse technique mentionnant les divers points qu'il serait souhaitable de préciser dans votre projet de PCAET.

Votre PCAET sera par la suite soumis à la consultation électronique du public.

Les services de l'État restent à votre disposition pour vous accompagner dans la finalisation de votre PCAET d'ici son approbation.

Dès que votre PCAET sera adopté, votre communauté de communes deviendra coordinatrice de la transition énergétique, en application de l'article L.2224-34 du code général des collectivités territoriales.

Les services de l'État resteront par la suite à votre disposition lors du bilan à mi-parcours qui permettra d'apprécier l'avancement de votre engagement et si besoin d'ajuster la mise en œuvre du programme d'actions pour les trois années restantes.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,  
le Secrétaire général  
pour les affaires régionales

Jean-Christophe BOURSIN

Copies à : M. le Préfet du Finistère

M. le Directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère

M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne

M. le Directeur régional de l'Ademe

M. le Président du Conseil régional de Bretagne

## Analyse technique du projet de PCAET de la communauté de communes du Pays Fouesnantais (CCPF)

Les observations présentées dans la présente annexe technique peuvent reprendre les points mentionnés dans l'avis ci-dessus du préfet de région en les développant, ou évoquer des points supplémentaires.

### **I. Diagnostic**

Le diagnostic présenté est à la fois synthétique, illustré, et facile de lecture pour l'ensemble des acteurs comme pour la population, dans ses 3 diagnostics successifs énergie/ air / vulnérabilité. Utile également que pour chaque sous-partie il soit fait référence à sa base réglementaire.

Concernant la structure générale du PCAET, formellement certains éléments d'analyse ou de contexte figurant dans la stratégie territoriale ou le plan d'actions ont vocation à être transférés dans le diagnostic. Notamment les différents potentiels devraient figurer dans le diagnostic en application de l'article R.229-51-I du code de l'environnement.

Cadre général : - p 4 : le diagnostic date de décembre 2021, cependant le logigramme de l'élaboration du PCAET mériterait d'être désormais actualisé au regard de la date d'arrêt du PCAET, et en rajoutant les phases de concertation publique en amont, de participation du public après arrêt, puis de mise à disposition du public après approbation. Etant placé en début de document, il serait également intéressant d'y faire apparaître les phases à suivre d'évaluation/suivi du PCAET avec notamment l'évaluation à mi-parcours.

- p 8 : le SRADDET a été adopté par le conseil régional les 17-18 décembre 2020, préciser qu'il a été approuvé par le préfet de région le 16 mars 2021.

#### **Diagnostic Vulnérabilité du territoire**

- Avec un peu plus de 20 installations classées au titre de la protection de l'environnement implantées dans la CCPF, cette thématique ne figure pas dans l'analyse. Un focus sur cette thématique mériterait d'y figurer.

- Les vagues de chaleur sont identifiées comme un aléa fort amené à se reproduire. Celles-ci auront un impact particulièrement important également sur les populations les plus fragiles (personnes âgées notamment), une sensibilité accrue dans les secteurs les plus artificialisés (îlots de chaleur urbains) et des impacts en termes de santé, d'économie, ... Des données sont notamment mobilisables sur les outils Météo France – Climat HD & Climadiag.

#### **Diagnostic Mobilités**

- Il aurait été intéressant de compléter l'analyse en prenant en compte :

· les transports de marchandises (routiers & non routiers ; transit et livraisons, notamment dans les centralités)

· les plans de mobilité / état des lieux & potentiel de développement sur des entreprises ou zones d'activités économiques structurantes

Ces sujets mériteront d'être approfondis dans le cadre de l'élaboration par la CCPF de son Plan de Mobilité simplifié prévu par l'action 19 du présent PCAET

- p 30 : trafic routier dans le Pays Fouesnantais : les cartes de 2019 ont été actualisées par le conseil départemental en 2021 (brochure 2021- éditée en 2022 : [https://www.finistere.fr/A-votre-service/De-placements-Routes/Les-routes-du-Finistere/\(language\)/fre-FR](https://www.finistere.fr/A-votre-service/De-placements-Routes/Les-routes-du-Finistere/(language)/fre-FR))

#### **Diagnostic Energie, émissions de GES et qualité de l'air**

##### **Energie**

- p 36 : une analyse de la consommation énergétique finale du territoire et du potentiel de réduction de celle-ci doit figurer dans le diagnostic (article R.229-51-I-3e du code de l'environnement). Or pour l'historique des consommations d'énergie finale, il est indiqué que « Les consommations finales n'ont pas pu être analysées compte-tenu de l'absence de données disponibles au moment de la rédaction de ce rapport. » Le diagnostic devra être complété car les données pour 2018 figurent sur <https://bretagne.terristory.fr> cf pièce-jointe ci-annexée.

- p 37-39 : **habitat** : le diagnostic estime que ce secteur représente 38 % de la consommation énergétique finale (p.37) et 22 % des émissions de GES (p.52)

► Le diagnostic devra préciser les données relatives aux émissions de GES, à la consommation d'énergie finale et aux émissions de polluants, en se basant sur les données du site <https://bretagne.terristory.fr> (volume, évolutions, ...)

► Ce diagnostic pourrait être complété par plusieurs analyses permettant de prioriser les actions à mener sur le parc (en lien avec la règle III-5 du SRADDET, appeler à viser prioritairement les ménages en situation de précarité énergétique et les logements indignes) :

- Le parc privé potentiellement indigne et les copropriétés dégradées (au sens de l'ANAH).
- L'âge du parc (afin de prioriser les maisons individuelles datant d'avant 1980) et les systèmes de chauffage (afin de convertir les systèmes de chauffage centraux) (*fichiers fonciers & données INSEE : PRINC9M & 10M*).

► Un point sur la politique de rénovation de l'habitat pourrait également être dressé afin d'identifier des pistes d'amélioration : • L'organisation du secteur de la rénovation énergétique (point info habitat, PLRH Tynéo et autres acteurs de la rénovation, ...).

- Les actions déjà mises en place sur le territoire et les résultats obtenus (OPAH, PIG, ...).

Les logements nécessaires à la population actuelle et future existent déjà en grande partie sur le territoire. La collectivité doit donc mettre en œuvre les mesures visant à optimiser l'occupation du parc actuel, ce qui permettra de diminuer les besoins en nouveaux logements et la consommation foncière (et donc la consommation énergétique et les émissions de GES).

► Le diagnostic doit venir préciser le phénomène de la vacance, notamment structurelle, sur le territoire. Les données LOVAC (*en 2019, 471 logements du parc privé vacants depuis plus de 2 ans*) peuvent notamment être mobilisées pour initier ce diagnostic, étape préalable à l'identification des logements réellement mobilisables. Des actions permettant de lutter contre cette vacance structurelle seront à mettre en place dans le cadre de l'élaboration du PLH. L'outil [zerologementvacant.beta.gouv.fr](http://zerologementvacant.beta.gouv.fr) pourra notamment être utilisé dans le cadre de la stratégie de lutte contre la vacance.

En lien avec les phénomènes de vieillissement de la population et de desserrement des ménages (*départ des enfants du domicile familial pour les études ou un premier travail*), de nombreux logements du parc de résidences principales sont aujourd'hui en situation de sous-occupation, plus ou moins accentuée.

► Le diagnostic doit venir préciser ce phénomène de sous-occupation sur le territoire, sur la base des données INSEE (*49,6% des résidences principales en sous-occupation très accentuée soit environ 6 700 logements*). Des actions seront ensuite à mettre en place dans le cadre de l'élaboration du PLH : développement de la production de petites typologies de logements (afin de libérer les logements sous-occupés qui pourront être repris par des ménages avec enfants), développement de formes d'habitat alternatives (comme la cohabitation intergénérationnelle solidaire, ...).

La production de logements étant également consommatrice d'énergie et émettrice de GES, le cycle de vie du bâtiment (*production, entretien et fin de vie du bâtiment*) serait également à prendre en compte dans le PCAET, comme le permet l'article R.229-52 du code de l'environnement.

► Le diagnostic pourrait comptabiliser les émissions de GES induites par le secteur de la construction, sur la base de la production annuelle de logements et locaux non résidentiels (*Sitadel*) et des estimations de l'ADEME (*Base carbone*).

- p49 : l'ouverture prévue initialement pour 2022 par le syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère d'une station GNV à Saint-Evarzec est décalée à 2023

### **Emission de GES**

- p 52 : une répartition de 2018 par secteur d'activités figure, données issues d'Air Breizh et avec des chiffres arrondis. Des données plus complètes figurent sur <https://bretagne.terristory.fr> avec un détail par énergie, par secteur de PCAET, par GES, et par énergie - *cf pièce-jointe ci-annexée* - qui nécessiterait de compléter le présent diagnostic en application de l'article R.229-51-I-1e du code de l'environnement



- p54-55 : la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis (*y compris en identifiant le foncier mobilisable par division parcellaire*) aurait pu être analysée, de même que l'aménagement du territoire ayant un impact sur les capacités de séquestration du CO2 du territoire.

stock de carbone : à compléter par les capacités de séquestration des espaces côtiers (*vasières, herbiers, mer*) pour la partie maritime de cette intercommunalité très littorale, la mer constituant le plus grand puits de carbone sur terre, et les milieux marins étant vecteurs d'atténuation du changement climatique.

- Le diagnostic devra en outre préciser pour les transports (*routiers et non routiers*) les données relatives aux émissions de GES. Les données du site <https://bretagne.terristory.fr> (*volume, évolutions, ...*) pourront servir de base d'analyse.

#### Air

- p 56 : le diagnostic est incomplet sur la qualité de l'air puisqu'il indique seulement « à compléter, en attente des données AirBreizh ». Le diagnostic **devra être complété** car les données pour 2018 figurent sur <https://bretagne.terristory.fr> - cf pièce-jointe ci-annexée.

Pour mémoire, **une estimation des polluant atmosphériques et de leurs possibilités de réduction doit figurer dans le diagnostic** : article R.229-51-I-1e du code de l'environnement

- Le diagnostic sur les émissions de polluants atmosphériques liées aux transports pourrait être complété en identifiant les grandes infrastructures routières (*par exemple sur la base du classement sonore des voies*), plus émettrices de polluants. Les transports maritimes vers les Glénan pourraient également être évoqués.

- Des informations supplémentaires sur les émissions de polluants par l'industrie pourraient être apportées (*sur la base du registre des émissions polluantes*).

#### Agriculture et alimentation locale

p 66 : loi agriculture et alimentation (ou loi EGALIM)/principales mesures adoptées :

- enlever "locaux" : l'objectif n'est pas 50% de produits locaux ou sous signes d'origine de qualité, mais de produits de qualité et durables. En effet les produits locaux ou « de proximité » ne répondent pas à la définition d'un produit durable et de qualité.

- indiquer clairement les 5 mesures phares suivantes :

➤ Produits de qualité et durables : - depuis le 1/1/2022 : au moins 50 % de produits de qualité et durables dont au moins 20 % de produits biologiques (*en valeur HT des achats par année civile*) dans la restauration collective publique + à partir de 2023 : déclaration annuelle pour chaque restaurant collectif et bilan statistique national (*renforcement des dispositions de suivi*)

Toute la restauration collective privée sera concernée au 1/1/2024

- et à partir du 1/1/2024 : ajout d'un sous-objectif d'au moins 60 % pour les viandes et les poissons (*nb : 100 % pour la restauration de l'Etat*)

- Information des usagers
- Diversification des sources de protéines et menu végétarien
- Lutte contre le gaspillage alimentaire et dons alimentaires
- Réduction de l'usage du plastique et de l'usage unique

- et indiquer que de nouvelles dispositions ont été introduites par la loi Climat et Résilience du 22/08/2021 sur chacune de ces mesures. Par exemple sont rajoutés par cette loi dans les produits de qualité et durable les produits issus du commerce équitable, les produits sélectionnés sur les coûts imputés aux externalités environnementales, les produits « équivalents » aux produits bénéficiant de ces signes, mentions, écolabels ou certifications, les produits acquis principalement sur la base de leurs performances en matière environnementale et d'approvisionnements directs.

Ambitions et enjeux du territoire : le projet alimentaire territorial est effectivement en réflexion par la CCPF, mais à noter que le développement indiqué des circuits courts ne répond pas à l'objectif cible de la loi EGALIM (cf ci-dessus).

### Lutte contre l'artificialisation des sols : p 79 à 83 : à modifier :

- SRADDET : la figure 47 « nombre d'hectares consommés par an 2010-2015 » est à supprimer car ne correspond pas aux valeurs du portail de l'artificialisation
- Ajouter ce qui figure dans le programme d'actions en ce que les valeurs de consommation foncière figurant actuellement dans le SCoT et les PLU en vigueur devront être remplacées pour l'intégration d'une trajectoire permettant d'aboutir au zéro artificialisation (ZAN), en fixant des objectifs de réduction du rythme d'artificialisation par tranches de dix ans, déclinés du SRADDET au SCoT et aux PLU, voire à un futur PLUi
- Les paragraphes 8.3.2 et 8.3.3 sont à refondre en intégralité pour faire ressortir l'évolution de la consommation passée dans le temps et non à travers les documents d'urbanisme, ce qui dans la présentation actuelle est source de confusion et rend cette partie difficilement compréhensible.
- graphique consommation moyenne annuelle en hectare entre 2002 et 2011 : pourquoi ne porte-t-il que sur les communes littorales de la CCPF ?
- La période d'artificialisation des sols devrait faire figurer des valeurs plus récentes 2011-2021, au-lieu de 2009-2019
- La consommation 2009-2019 pour la Forêt-Fouesnant indiquée est de 60 ha alors que sur le portail de l'artificialisation elle est de 31 ha pour 2011-2021 ; et sur Pleuven la consommation 2009-2019 est mentionnée comme étant de 42 ha alors que sur le portail de l'artificialisation elle est de 21 ha pour 2011-2021
- Il n'est pas fait mention du MOS alors que le plan d'actions en fait état
- Les objectifs chiffrés du PADD pour Saint-Evarzec sont toujours manquants

### *Ambitions et enjeux du territoire :*

- « diviser par deux l'artificialisation des sols d'ici 2030 » : préciser « diviser par deux le rythme d'artificialisation d'ici 2030 »
- préciser également que les PLU devront intégrer le ZAN (*obligation réglementaire*)
- actions engagées : préciser les termes « suivi des instructions réalisées par les communes (transmission DDTM/suivi réglementaire) »

## **II. Potentiels, objectifs et Stratégie**

### L'évaluation des potentiels

- **absence du potentiel de stockage énergétique** prévu par le 5<sup>e</sup> alinéa de l'article R. 229-51-I du code de l'environnement. L'étude des potentiels est à compléter en conséquence.

- p13 : réduction des consommations énergétiques : système de chauffage tertiaire : les modalités de calcul de ces potentiels de m<sup>2</sup> à traiter sont à préciser.

- L'énergie solaire : p 25 à 28 :

➤ L'étude ne fait pas référence au Cadastre solaire en Finistère élaboré par le SDEF. Il s'agit pourtant d'un véritable outil d'information, d'aide à la décision et de sensibilisation pour l'ensemble des acteurs du territoire dans le cadre des politiques locales de transition énergétique, en permettant d'initier des démarches concrètes pour développer la production d'énergie renouvelable d'origine solaire territoire en repérant le potentiel existant. L'ensemble des données sont disponibles pour la CCPF sur le SIG du SDEF.

Les potentiels solaires indiqués mériteront donc d'être comparés avec le Cadastre solaire du SDEF.

Les potentiels solaires du territoire seront très utiles dans le cadre de la mise en œuvre de la loi du 10/03/2023 d'accélération de la production d'énergies renouvelables, et notamment pour la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables, mais aussi pour amplifier l'énergie solaire sur les toitures.

- Photovoltaïque sur terrains agricoles : la loi précitée du 10/03/2023 distingue 2 notions :
  - . Agrivoltaïsme : critères définis par la loi, et installations devant être réversibles, et l'activité agricole devant rester principale
  - . Projets sur terrains agricoles et forestiers : uniquement sur des terres réputées « incultes » ou non exploitées depuis un certain temps, et identifiées dans un document cadre ; interdits sur les terrains de plus de 25 Ha nécessitant une autorisation de défrichement

- la géothermie : p 29 à 31 : à noter que la ministre de la Transition énergétique a présenté le 2/2/2023 un plan national d'actions pour accélérer le déploiement de la géothermie : plan, qui prévoit notamment d'accompagner les porteurs de projets et les usagers, de sensibiliser les acteurs locaux et de simplifier la réglementation, entend augmenter de 40% le nombre de projets de géothermie profonde lancés d'ici 2030 et de doubler le nombre d'installations de pompes à chaleur géothermique chez les particuliers d'ici 2025.

Sur la forme : figure en 2.2.6.1 de la récupération de chaleur, mais pas de paragraphe 2.2.6.2 ensuite (*idem d'ailleurs pour la récupération de chaleur fatale ensuite : pas de paragraphe 2.7.2 après le paragraphe 2.7.1*).

- les matériaux biosourcés : p 36 : un potentiel de production et d'utilisation additionnelle de biomasse à usages autres qu'alimentaires (2<sup>e</sup> alinéa dudit article R. 229-51-I) figure à l'échelle de la Bretagne, mais reste à préciser à l'échelle de la CCPF

- le potentiel de réduction des GES : p 36 : celui-ci est peu développé, et nécessitera d'être davantage détaillé pour les différents types de domaines : transport, résidentiel, industrie, agriculture, tertiaire, déchets.

- le potentiel de développement de la séquestration carbone : p37-39 :

. Baisse de l'artificialisation : p 37 : tel qu'indiqué plus haut, la consommation 2009-2019 pour la Forêt-Fouesnant est mentionnée comme étant de 60 ha alors que sur le portail de l'artificialisation elle est de 31 ha pour 2011-2021 ; et sur Pleuven la consommation 2009-2019 est mentionnée comme étant de 42 ha alors que sur le portail de l'artificialisation elle est de 21 ha pour 2011-2021.

. Confortement du puits biomasse : est indiqué seulement à l'échelle de la Bretagne, et pas de la CCPF.

- le potentiel de réduction des émissions de polluants atmosphériques : p 40 : manquent les explications permettant de parvenir au potentiel indiqué par an. Le potentiel indiqué consiste également par la somme du poids total du potentiel de réduction, sans différenciation lisible pour chaque polluant

=> Un tableau récapitulatif simplifierait la lecture, et une retranscription en pourcentage d'abaissement rendrait ces chiffres comparables aux objectifs du PREPA ; permettrait aussi de rendre comparables les potentiels identifiés et les objectifs fixés dans la Stratégie p 55, et ainsi apprécier par comparaison le niveau d'ambition choisi.

## La Stratégie et les objectifs

5 axes effectivement stratégiques pour le climat ont été retenus pour les 6 prochaines années par la CCPF afin que son territoire soit : ✓ mobilisé pour son avenir

✓ riche d'une économie locale et circulaire

✓ sobre, efficace et innovant en énergie

✓ à l'urbanisme et aux mobilités durables

✓ adapté au climat de demain

Ces objectifs s'inscrivent également dans la révision du projet de territoire du Pays Fouesnantais adopté par le même conseil communautaire du 28 février dernier.

Les 5 axes stratégiques du PCAET ont déclinés en 17 orientations.

Pour faire face à cette stratégie, le Pays Fouesnantais fixe ses objectifs opérationnels en matière d'énergie, de réduction des émissions de GES, de stockage de carbone, de qualité de l'air, de réseaux énergétiques, et de productions biosourcées à usages autres qu'alimentaires. Dans une vision prospective, les objectifs sont définis à 2026, 2030 et 2050.

➤ Les objectifs en matière d'énergie :

- p49 : consommation d'énergie : des **objectifs de réduction doivent également être fixés pour la branche énergie et pour le secteur des déchets**

- p50 : consommation d'énergie : remplacement des systèmes de chauffage : les modalités de calcul de ce potentiel de 14 085 logements sont à préciser.

- p 51 : production d'énergies renouvelables sur le territoire : pour ce qui concerne le **photovoltaïque**, des objectifs sont fixés en toiture et au sol, par contre aucun objectif n'est fixé en ombrières sur les parkings. Or, la loi du 10/03/2023 d'accélération de la production d'énergies renouvelables fixe désormais le principe d'obligation d'équipement progressif des **parkings extérieurs de plus de 1 500 m<sup>2</sup>** sur au moins la moitié de



leur superficie. Les **objectifs de production de Gwh/an devront donc être complétés** par déjà un **recensement des parkings existants concernés et de leur potentialités**.

Le potentiel de développement du photovoltaïque sur les bâtiments publics mériterait en outre d'être spécifiquement estimé.

De plus, la stratégie devra **être complétée par la valorisation des potentiels de stockage d'énergie** prévue par le 4<sup>e</sup> de l'article R. 229-51-II du code de l'environnement, qui ne figure actuellement pas.

➤ Les objectifs en matière de réduction des émissions de GES : p 53 : à définir également pour la branche énergie

➤ Les objectifs en matière de diminution des émissions de polluants atmosphériques : p 55-56 :  
- les objectifs de réduction des polluants basés sur une référence 2015 affichent un haut niveau d'ambition, compatible avec les différents horizons national et régional quantifiés jusqu'à 2050. Cette ambition suppose un plan d'action opérationnel renforcé sur la qualité de l'air, et un dispositif de suivi rigoureux, afin d'évaluer régulièrement l'avancement et les résultats de ces actions.

Les objectifs affichés semblent pour l'heure compatibles avec les projets de règlements européens en cours d'analyse par les instance de l'Union européenne.

Une attention sera portée sur les progrès attendus sur le polluant ammoniac (NH<sub>3</sub>), dans la mesure où le territoire du Pays Fouesnantais est un territoire qui émet ce polluant dans une proportion supérieure à la moyenne nationale, et qu'il apparaît probable que le futur référentiel national sur la qualité de l'air impose des objectifs de réduction de l'ammoniac supérieur à ceux existant dans le PREPA.

Les justifications apportées pour soutenir la crédibilité des objectifs affichés sont assez peu développées, et auraient mérités d'être complétées par une liste des actions programmées dans le PCAET qui concourraient, directement ou indirectement, à l'atteinte de ces objectifs. Elles sont cependant pertinentes et constituent bien les marges de manœuvre les plus performantes pour réduire les émissions de polluants sur le territoire.

- en plus des axes définis de diminution définis, des **objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques sont également à définir pour tous les secteurs aux échéances 2026/2030/2050**, conformément au code de l'environnement : transports, habitat, déchets, énergie...

Sur la forme, il est indiqué à plusieurs reprises « Une discussion sur le positionnement de ces objectifs est proposée au chapitre 3.3.5 »- en fait il s'agit du chapitre 3.3.4.

Adaptation au changement climatique : la stratégie territoriale doit **également définir des objectifs stratégiques et opérationnels concernant l'adaptation au changement climatique**, comme demandé par le code de l'environnement (9<sup>e</sup> dudit article R. 229-51-II).

Adéquation des objectifs du PCAET avec les objectifs de la SNBC p 60 : une appréciation en grande tendance des objectifs avec le SRADDET aurait été possible pour exclure tout risque d'incompatibilité majeure.

### III. Plan d'actions

Le terme exact de l'article R. 229-51 pour cette pièce du PCAET est normalement : « programme d'actions ».

En déclinaison de la stratégie en 5 axes, 36 actions très riches, avec de nombreuses initiatives et porteuses pour le territoire sont utilement définies pour les 6 ans de mise en œuvre du PCAET jusque 2029, en lien avec le rappel de nombreux objectifs chiffrés.

Le rappel des objectifs chiffrés manque toutefois encore pour certaines actions (*actions 7, 8, 17, 23, 31, ...*).

Les moyens humains comme financiers pour la bonne mise en œuvre de ces actions sont indiqués, ces moyens humains étant répartis en 23 équivalents-temps-pleins ; pour un montant total d'actions fort important puisque qu'évalué à quasiment 70 millions d'euros d'ici 2029.

Certaines actions complémentaires cependant mériteront en outre d'être définies. D'autre part, certaines actions figurant au futur PLH auront vocation à être inscrites au PCAET, notamment

celles relatives à la stratégie foncière ou à la requalification du parc de logements. Les financements associés seront donc à intégrer au budget du PCAET.

Sur la forme, le tableau de structure du plan d'actions p6 à pourrait être utilement complété par le n° des actions et renvoyer aux pages correspondantes pour faciliter la lecture du document.

### AXE 1 : Un territoire mobilisé pour son avenir

|                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|--------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1                        | Assurer la transversalité des politiques locales afin d'intégrer les enjeux du PCAET dans le quotidien des collectivités                                                                                                                                                                                                                  |
| - 1.                     | Accompagner les agents et les élus dans la prise en main des nouveaux outils informatiques et des éco-gestes : l'accompagnement vers les éco-gestes mériterait également porter sur d'autres sujets comme les mobilités (éco-conduite), les déchets (notamment électroniques), la gestion de l'eau, l'éclairage ou des espaces verts, ... |
| - 3.                     | Actions de sensibilisation des élus et agents : partenaires : les collectivités pourraient également s'appuyer sur des réseaux existants (du type Bruded)                                                                                                                                                                                 |
| - Indicateurs :          | le plan de formation s'adressant à la fois aux élus et aux agents, le 2° indicateur méritera d'être complété en plus des agents par la part d'élus ayant suivi une formation en lien avec les enjeux du PCAET                                                                                                                             |
| 4                        | Elaborer un plan de communication et le mettre en oeuvre                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| - secteur de l'habitat : | la création d'un lieu regroupant l'information et l'accompagnement des ménages (de type Maison de l'Habitat) pourrait également être mise en place, en lien avec les structures partenaires (Tynéo et ADIL notamment).                                                                                                                    |
| 5                        | Animer le dispositif PCAET et coordonner les acteurs                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| -1. :                    | la CCPF prévoyant d'approuver le PCAET au 2nd semestre 2023, l'horizon de début de mise en œuvre pourra dans ce cas débiter avant fin 2023 sans attendre 2024                                                                                                                                                                             |

### AXE 2 : Un territoire riche d'une économie locale et circulaire

|                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 7                                                    | Développer l'alimentation de proximité                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| - p23 :                                              | Rajouter produits de qualité et durables                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| - Indicateurs :                                      | l'indicateur de suivi part de produits locaux dans la restauration collective ne répond pas à la loi EGALIM<br>=> il faudra rajouter d'autres critères dans la liste fermée ci-après de produits reconnus de qualité et durables : agriculture biologique, et autres signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO) : Label rouge/Appellation d'origine contrôlée/protégée (AOC/AOP)/Indication géographique protégée (IGP)/Spécialité traditionnelle garantie (STG)/ produits bénéficiant de la mention valorisante « issu d'une exploitation certifiée Haute Valeur Environnementale » (HVE)/ produits bénéficiant du logo « Région ultrapériphérique »/produits bénéficiant de l'écolabel Pêche durable/produits « fermiers » ou « produits à la ferme » ou « produit de la ferme |
| 8                                                    | Définir une stratégie globale dans la politique d'économie circulaire                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| - L'organisation de repair'cafés                     | pourrait aussi être étudiée afin d'inciter les particuliers à la réutilisation et au réemploi                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| - L'utilisation de matériaux durables et/ou recyclés | pourrait par ailleurs être étudiée systématiquement dans les projets de construction ou de rénovation de bâtiments publics. Des opérations-pilotes pourraient à cet effet bénéficier d'un appui, notamment financier, de la collectivité.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| 9                                                    | Poursuivre l'optimisation de la gestion et la valorisation des déchets                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| 3.                                                   | Coût d'1 000 000€ indiqué pour « Optimiser le process de valorisation de la biomasse », qui semble consister en des études- ce coût très élevé correspond-t-il vraiment au coût des études ou porte-t-il également sur des travaux ?                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |

### AXE 3 : Un territoire sobre, efficace et innovant en énergie

|                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|---------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 11                                                                                    | Développer la rénovation énergétique de l'habitat                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| - Aides à la rénovation :                                                             | sera notamment également à étudier la mise en place d'une aide financière pour l'accession dans le parc ancien en centralité (primo-accession notamment, avec critères de revenus)                                                                                                                                                      |
| - PLH :                                                                               | afin d'atteindre les objectifs du PCAET (échéances 2026, 2030 et 2050) en termes de réduction de la consommation énergétique dans le secteur de l'habitat, l'élaboration du PLH devra mettre en place une stratégie de rénovation de l'habitat cohérente et structurée au niveau de l'EPCI (objectifs communaux, outils mobilisés, ...) |
| - La publication de la Feuille de route « Décarbonation du cycle de vie du Bâtiment » | est par ailleurs attendue au cours du 1er semestre 2023. La collectivité s'appuiera sur ce document pour venir compléter le PCAET.                                                                                                                                                                                                      |

- Comme indiqué au SRADDET (règle III-6), le PCAET lui-même doit également définir des mesures d'adaptation visant à augmenter la résilience du territoire face aux **vagues de chaleur**, afin de les rendre plus supportables dans les espaces urbanisés (**bioclimatisme**) => une action spécifique est donc à prévoir au PCAET (sans renvoi au PLH pour le faire) sur l'adaptation aux périodes de fortes chaleurs, en articulation avec les documents de planification (via par exemple la mise en place d'OAP bio-climatiques dans les PLU), et ce en lien avec l'axe 4 pour un territoire à l'urbanisme durable, et ceci naturellement au-delà de la rénovation énergétique de l'habitat

## 12 Réduire les consommations énergétiques du secteur public

- Optimiser l'éclairage public : il s'agit là d'élaborer un schéma de cohérence des ambiances nocturnes :
  - . cette action au titre du PCAET n'a de sens que si elle va plus loin que les requis de l'arrêté du 27/12/2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses
  - . à noter qu'actuellement l'État peut également être partenaire financier grâce au Fonds vert/ Mesure Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public.
- Améliorer les performances du patrimoine public : les bâtiments communautaires sont ici identifiés, avec un financement indiqué comme pouvant être demandé à l'État sur le Fonds vert. Le Fonds vert ne finance que l'éclairage public extérieur et non les éclairages intérieurs. Il vise les projets de rénovation de l'éclairage public au sens des éclairages des voies de cheminement, et n'a pas pour objet de financer d'autres typologies d'éclairage.

## 14 Mettre en place un schéma directeur énergie

- Elaborer un schéma directeur des énergies (SDE) : grand intérêt de cette action qui permettra de conjuguer mix énergétique, planification territoriale et urbanisme. La priorité doit cependant rester la sobriété énergétique. Le cadastre solaire en Finistère établi par le SDEF pourrait être cité comme une base d'appui.
  - . L'élaboration de ce SDE prévue pour 2024-2025 s'appuiera également sur les **zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables (EnR)** devant être définies après identification par les communes et proposées au référent préfectoral unique qui sera prochainement désigné : proposition de zones par délibération des conseils municipaux après concertation avec le public, dans un **délai de 6 mois** après la mise à disposition par l'État et des gestionnaires réseaux des informations disponibles (sous 2 mois après la publication de la loi)- article 15 la loi du 10/03/2023 d'accélération de la production d'EnR (désormais promulguée et plus un projet tel qu'indiqué)
  - . Le potentiel de développement des énergies de récupération et de stockage énergétique pourrait aussi y figurer
- Aucun indicateur indiqué => en prévoir plusieurs entre les 2 sous-actions

## 15 Développer les énergies renouvelables locales

- Ces 6 sous-actions découleront très largement :
  - . de l'action précédente «Elaborer un schéma directeur des énergies » et des potentiels identifiés
  - . mais aussi directement de l'application de la loi du 10/03/2023 d'accélération de la production d'EnR : définition précitée des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables, pour les toitures/renforcement des obligations de la loi climat&résilience d'août 2021, ombrières sur les parkings de plus de 1 500 m², ...
- Afin de renforcer le développement du solaire photovoltaïque et thermique dans l'habitat, le règlement des PLU communaux peut également exiger une production minimale d'énergie renouvelable pour les constructions neuves en application de l'article L.151-21 du code de l'urbanisme.
- Le maintien de l'agriculture passera aussi par une consolidation des revenus agricoles. Au-delà des effets de lutte contre le réchauffement climatique, les énergies renouvelables peuvent apporter une indépendance énergétique et la possibilité de revenus complémentaires. Cet enjeu a bien été pris en compte via les fiches actions 3.1.13 et 3.2.15. Les pistes suivantes pourront cependant être explorées :
  - . promouvoir des modèles efficaces d'agrivoltaïsme (en mobilisant par exemple le lycée agricole de Brehoulou), en testant des modèles de synergie entre certaines technologies voltaïques et les cultures pratiquées dans le département pour dégager des modèles viables. Des expérimentations au sein du lycée agricole pourraient être intéressantes à lancer permettant de développer des compétences en la matière.
  - . financer la rénovation des bâtiments d'élevage par des toitures photovoltaïques. Le repérage des friches bâties et des "passoires thermiques" (cartographie), le recours à des diagnostics énergétiques et la proposition de modèles économiques viables aux agriculteurs pourraient être travaillés de manière plus approfondie.
- Indicateurs : préciser « nombre de projets engagés » - au moins avec demandes d'autorisations déposées



## 16 Déployer l'autonomie énergétique sur les bâtiments publics

Indicateur « nombre de projets » : préciser le niveau attendu, au moins avec demandes d'autorisations déposées

### AXE 4 : Un territoire aux mobilités et à l'urbanisme durable

## 18 Réduire l'artificialisation des sols

- Telle que rédigée, l'action est extrêmement ambitieuse : réduire l'artificialisation des sols, ce n'est pas en limiter la hausse ...
- La CCPF pourrait également se ré-interroger sur l'élaboration d'un PLU intercommunal qui permettrait de structurer davantage sa politique foncière à l'échelle de l'EPCI.
- p 53&54 : . remplacer "dans le cadre de l'actualisation" par "dans le cadre des procédures d'évolution des PLU en vigueur pour l'intégration d'une trajectoire permettant d'aboutir au zéro artificialisation (ZAN), en fixant des objectifs de réduction du rythme d'artificialisation par tranches de dix ans, déclinés du SRADDET au SCoT et aux PLU".  
il est fait état du MOS avec l'indication que "à titre indicatif, la première estimation de consommation foncière issue du MOS sur la période 2011-2021 s'élève à 186 ha...". Ce document est rédigé depuis un certain temps. A voir si l'ADEUPa, ou sinon directement la CCPF, ne pourrait éventuellement fournir la valeur définitive.
- Les leviers les plus pertinents pour éviter la consommation d'espaces NAF supplémentaires tels que la mobilisation des logements vacants (ou occupés sur une très courte période) et la compensation de l'urbanisation par la renaturation des friches parcellaires agricoles semblent insuffisamment abordés.
- Actions en faveur de la désartificialisation des sols : l'augmentation des surfaces végétalisées en milieu urbain permettrait également de développer les capacités de séquestration du CO2 du territoire. Des mesures pourraient ainsi être prévues dans le cadre des PLU communaux (via le règlement ou les OAP).

## 19 Elaborer une stratégie globale sur la mobilité à l'échelle du territoire

- Mettre en place un plan de mobilité simplifié (PDMs) : la CCPF, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) depuis juillet 2021, porte en effet ce projet structurant pour le territoire de planification et d'organisation de l'ensemble des déplacements afin de développer les mobilités durables.  
La logistique urbaine sera également à prendre en compte dans ce PDMs, afin de participer à la réduction des émissions de GES et polluants.
- Poursuivre la réflexion sur l'optimisation des mobilités à l'échelle de la Cornouaille : l'étude qui sera très prochainement lancée permettra de dézoomer le périmètre de la réflexion sur les déplacements et de progresser sur les coopérations inter-AOM en Cornouaille, en vue de favoriser les changements de pratique des déplacements domicile-travail. L'étude sera menée par le CEREMA, et Quimper Cornouaille Développement aura un rôle transversal d'appui. Des acteurs « opérationnels-métiers » seront également partenaires. Elle sera en fait financée par l'Etat. Un coût de 10 800€ pour la CCPF est indiqué pour suivre cette étude en régie, calcul qui pourrait être à affiner.  
L'horizon de mise en œuvre est à revoir : 2023-2024, et non 2024-2029.
- Points de vigilance : indiqué « *Vigilance sur les nuisances et déchets en phase travaux* » : cette vigilance ne semble pas appropriée pour ces 2 sous-actions s'agissant d'études et non de travaux
- Indicateurs : à préciser pour les 2 sous-actions : notamment PDMs approuvé, ...

## 20 Déployer les aménagements et services permettant de développer les mobilités actives sur le territoire

- Le fort investissement humain et financier de la CCPF est à souligner pour développer de façon continue notamment les aménagements cyclables, mais aussi pédestres, sur l'ensemble du Pays Fouesnantais. Ce qui fait un atout certain pour le territoire, ses habitants pour les déplacements du quotidien comme au niveau touristique.
- Cheminements pédestres : outre la randonnée, ces cheminements devront être développés notamment dans les centres-bourgs et les nouvelles zones ouvertes à l'urbanisation (en lien avec les PLU).

## 21 Réduire l'utilisation de la voiture

Action en lien étroit avec l'élaboration par la CCPF de son PDMs, mais aussi l'étude Mobilité en Cornouaille précitée.  
Les 7 sous-actions prévues devraient permettre de réduire fortement l'utilisation de la voiture sur le territoire => y compris importance des plans de mobilité employeurs (PDME) qui seront réellement à développer compte tenu du fort nombre de déplacements générés. Outre l'expérimentation sur site pilote au niveau régional de la ZAE de Troyalac'h, ces PDME pourraient être réalisés sous la forme de plans inter-entreprises dans les zones d'activités les plus propices.  
La création de tiers-lieux dédiés pourrait aussi être envisagée, en lien avec la redynamisation des centres-bourgs.

## AXE 5 : Un territoire adapté au climat de demain

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                                                                                                          |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 23                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Prévenir le risque de submersion marine et les inondations                                               |
| Le PCAET prend bien en compte les risques littoraux et submersion marine dans leur ensemble, en s'appuyant sur le PAPI en vigueur sur le littoral sud Finistère, et en prévoyant de définir une stratégie globale de gestion du trait de côte.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                          |
| 24                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Optimiser la gestion des eaux pluviales et eaux usées                                                    |
| <p>- La réalisation des différents schémas directeurs "eau" (assainissement, pluvial...) est une obligation réglementaire, que ce "plan d'action" PCAET ne fait donc que reprendre</p> <p>- <i>Indicateurs</i> : les différents indicateurs indiqués sont concrets pour le bon suivi par la collectivité</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                                                                                          |
| 27                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Poursuivre la dynamique de préservation des espaces naturels sur le territoire                           |
| <p>- <b>L'action est trop peu ambitieuse</b> par rapport à l'objectif de l'axe 3, et par rapport aux conclusions du SRADDET (ex-SRCE). La CCPF fait en effet partie d'un ensemble qui est faiblement connecté, et où l'objectif est de « <u>Restaurer</u> la fonctionnalité écologique des milieux naturels ». A cet égard, se borner à conserver l'existant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• n'est pas une restauration de fonctionnalités écologiques</li> <li>• ne suffit pas pour améliorer l'adaptation du territoire aux effets des changements climatiques et aux recommandations actuelles (<i>nature en ville, lutter contre les îlots de chaleur...</i>)</li> </ul> <p>- Afin de développer le potentiel de séquestration de CO2 du territoire, les possibilités de renaturation ou restauration de certains espaces, notamment les zones humides, pourraient également être étudiées par la collectivité.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                                                                                          |
| 28                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Déployer une stratégie de maintien de l'agriculture et de renouvellement des exploitations du territoire |
| Accompagnement des agriculteurs à la transmission de leur exploitation : importance de préparer cette transmission le plus tôt possible => le repérage des exploitations concernées est stratégique et mérite d'être approfondi en terme d'action en lien avec la chambre d'agriculture.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                          |
| 29                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Adapter l'agriculture du Pays Fouesnantais aux changements climatiques en cours et à venir               |
| <p>-3/Ressource en eau : il convient de développer plus avant le sujet de l'adaptation des exploitations à la sécheresse avec la Chambre d'Agriculture (<i>cultures, pratiques culturales, irrigation...</i>)</p> <p>- <i>Indicateurs</i> : des indicateurs complémentaires mériteraient d'être définis</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                                                          |
| 31                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Poursuivre la mise en œuvre des DOCOB sur les sites Natura 2000 du Pays Fouesnantais                     |
| Il ne s'agit pas non plus d'une action nouvelle liée au PCAET                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                          |
| 33                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Optimiser les puits de carbone                                                                           |
| Rajouter dans son titre « bleu » pour préciser que cette action ne porte que sur la partie maritime                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                                                                                          |
| 34                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Développer l'échange parcellaire                                                                         |
| <p>- Les échanges parcellaires font régulièrement l'objet de financements sans que l'efficacité de ces actions n'ait été clairement démontré. Il sera important de consacrer une part du budget au Retex en établissant notamment un état des lieux en tant qu'indicateur de départ (<i>surface échangée sur la CCPF avant action et après action par exemple</i>)</p> <p>- Cette action porte en germe l'<u>arrachage de haies</u>, qui nécessite une vigilance particulière =&gt; il y aurait lieu de faire entrer dans les bilans carbone le stock <u>total</u> de carbone relargué dans l'atmosphère par l'arrachage des haies :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• carbone entrant dans la composition de formes de vie aérienne et souterraine qui vont disparaître ou ne seront compensées qu'après plusieurs décennies,</li> <li>• mais aussi carbone du sol, hors systèmes racinaires et vie souterraine, lié aux sols (<i>les résultats du projet Carbocage, publiés par l'ADEME<sup>2</sup>, montrent que les ordres de grandeur du stockage de carbone sont d'environ 15 kg de carbone pour 100 mètres de haie, chaque année. Les ordres de grandeur du stock de carbone en lui-même sont, eux, d'environ 5 tonnes/100 mètres</i>). Tout calcul de bilan devra nécessairement faire entrer ces données dans les paramètres, de même que le fait que les compensations ne commencent à être réellement efficaces qu'après plusieurs décennies (<i>valable pour le stock de carbone, pour la biodiversité en général, pour les continuités écologiques...</i>). <u>En réalité, les arrachages de haies s'opposent frontalement à la lutte contre les effets des changements climatiques, ne serait-ce que sur la seule question du carbone.</u></li> </ul> <p>- <i>Indicateurs</i> : cf ci-dessus : rajouter un état des lieux en tant qu'indicateur de départ pour pouvoir comparer surface échangée sur la CCPF avant action et après action par exemple</p> <p>le type de parcelles échangées pourrait également être un indicateur supplémentaire</p> |                                                                                                          |



|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                                                                                             |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 35                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Accompagner la réalisation des bilans carbone & la mise en œuvre d'actions dans les exploitations agricoles |
| Cette action est une excellente initiative si elle propose des bilans complets.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                                                                                             |
| 36                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Améliorer la qualité de l'air                                                                               |
| <p>- Valoriser les actions du PCAET qui participent à l'amélioration de la qualité de l'air en parallèle de leur objectif premier :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. quelques actions devant contribuer à améliorer la qualité de l'air sont indiqués, mais les actions de valorisation en elles-mêmes ne sont pas précisées. C'est certainement lié à l'orientation 1.4 « Faire vivre le PCAET et mesurer son efficacité », mais à préciser</li> <li>. des actions de sensibilisation sur la qualité de l'air intérieure pourraient également être mises en œuvre par la collectivité. La collectivité pourrait notamment s'interroger sur une aide spécifique aux remplacements des foyers bois ouverts (hors cheminées d'agrément), fortement émetteurs en PM10. Ceci pourrait être précisé dans l'action 11/Rénovation énergétique</li> </ul> <p>- Protéger les personnes particulièrement sensibles à la pollution atmosphérique : pour la surveillance obligatoire de la qualité de l'air à l'intérieur de certains établissements recevant du public, les audits prévus devront se faire conformément à l'article R.221-30 du code de l'environnement et au décret n° 2022-1689 du 27/12/2022</p> <p>- Indicateurs : à préciser, ne pas laisser uniquement « qualité de l'air »</p> |                                                                                                             |

#### IV. Suivi et évaluation du PCAET

Le suivi et l'évaluation du PCAET sont clairement définis, avec notamment un suivi annuel des indicateurs portant sur l'évaluation de la réalisation des actions, leurs résultats et leurs impacts, et ce suivi sera présenté et discuté chaque année en comité technique (CCPF, communes, partenaires, acteurs) et systématiquement mis en ligne. Ceci est un engagement fort de la collectivité.

Pour également contribuer à une mise en œuvre active et approfondie des nombreuses actions du présent PCAET, outre la réunion annuelle du comité technique, un comité de pilotage politique mériterait également d'assurer ce suivi annuel.

La mise en place d'un outil de suivi partagé sera également bénéfique pour le suivi tout au long des 6 ans de mise en œuvre du présent PCAET.

Le tableau de bord d'avancement du PCAET aura sans doute pour base le tableau figurant p 109 à 115. Celui-ci devra être complété par les indicateurs supplémentaires mentionnés ci-dessus, permettant ainsi d'inscrire le PCAET dans une démarche d'amélioration continue.

Il est de plus noté l'intérêt de la démarche d'évaluation du PCAET intégrée directement dans la stratégie et le plan d'actions, au travers de l'orientation 1.4. « Faire vivre le PCAET et mesurer son efficacité », et en particulier de l'action 1.4.6. « Evaluer l'efficacité du PCAET ».

\*\*\*\*\*

Je vous rappelle par ailleurs, qu'en application de l'arrêté du 4 août 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial, une fois adopté votre PCAET devra être mis en ligne sur la plateforme <https://www.territoires-climat.ademe.fr>

\*\*\*\*\*

## ANNEXE Energie, GES, qualité de l'air : extrait données figurant sur la plate-forme TerriSTORY®

Mon territoire en transition

TerriSTORY  
BRETAGNE

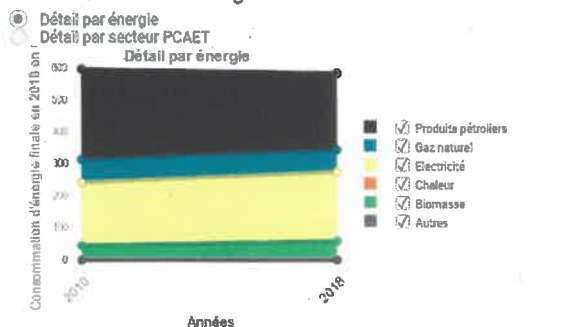
Diffusé par :



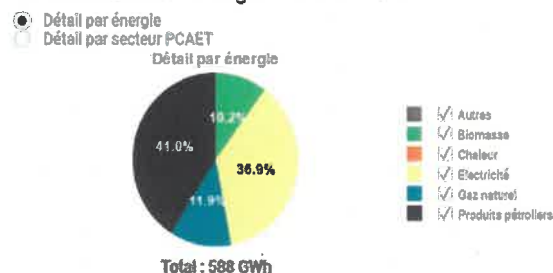
<https://bretagne.terristory.fr>

### Consommations d'énergie finale

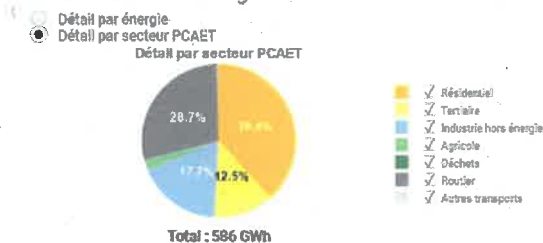
#### Consommation d'énergie finale en 2018



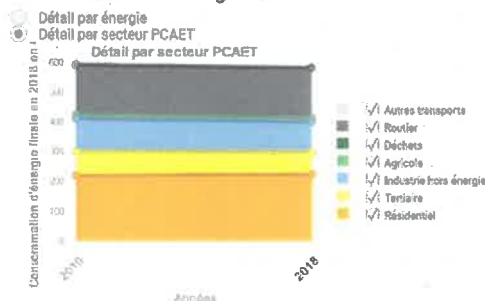
#### Consommation d'énergie finale en 2018



#### Consommation d'énergie finale en 2018



#### Consommation d'énergie finale en 2018

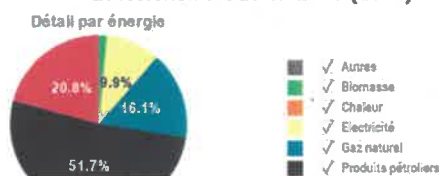


### Emissions de GES

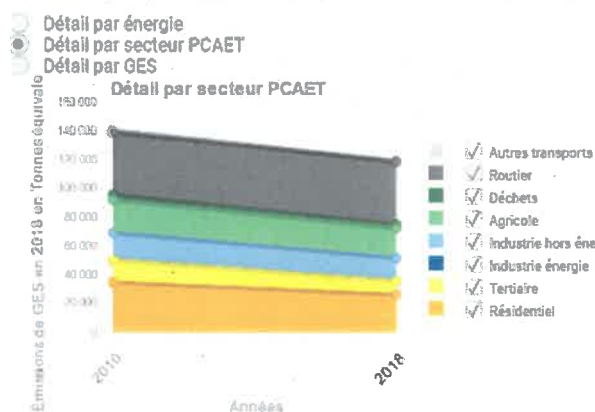
#### Émissions de GES en 2018 (2018)



#### Émissions de GES en 2018 (2018)



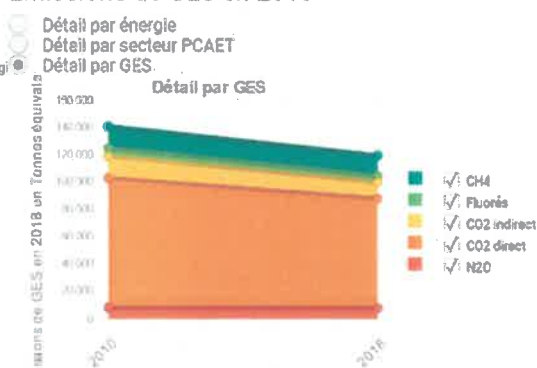
#### Émissions de GES en 2018



#### Émissions de GES en 2018



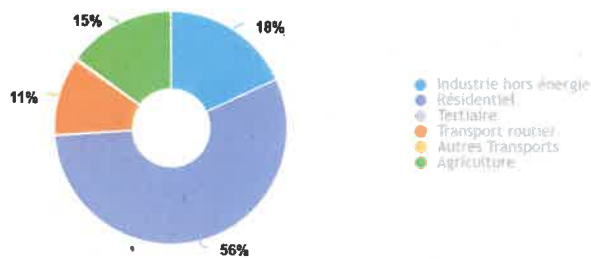
#### Émissions de GES en 2018



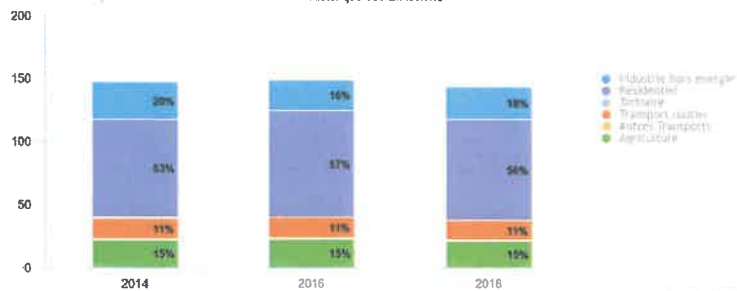
## Qualité de l'air

| En 2018                 | Nombre d'habitants | Surface en km <sup>2</sup> | Nombre de communes | Emissions                                            | Emissions par habitant |
|-------------------------|--------------------|----------------------------|--------------------|------------------------------------------------------|------------------------|
| Bretagne                | 3 318 904          | 27 209                     | 1 208              | 22 904 tonnes                                        | Soit 6,9 kg/habitant   |
| Finistère               | 909 028            | 6 755                      | 277                | 5 860 tonnes<br>25 % de la région                    | Soit 6,4 kg/habitant   |
| CC du Pays Fouesnantais | 27 715             | 130                        | 7                  | 144 tonnes<br>2 % du département<br>1 % de la région | Soit 5,2 kg/habitant   |

PM10 - CC du Pays Fouesnantais - 2018

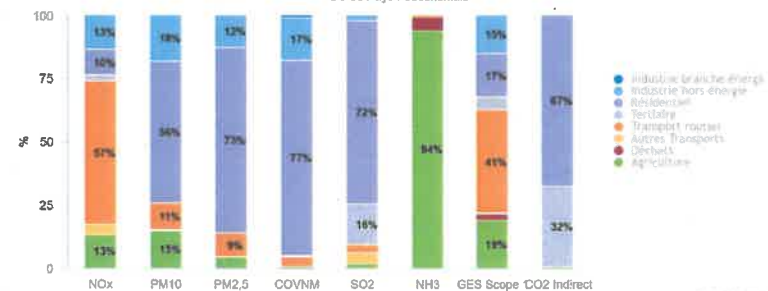


PM10 - CC du Pays Fouesnantais  
Historique des Emissions



ISEA v4.1 - Air Breizh

Répartition par secteur des principaux polluants en 2018  
CC du Pays Fouesnantais



ISEA v4.1 - Air Breizh

\*\*\*\*\*